



CLUB PETANQUE DE CAMBUSTON COLOSSE

REGLEMENT INTERIEUR DU CPCC

ARTICLE 1 : Règlement intérieur

Conformément aux lois en vigueur et aux statuts du Club Pétanque de Cambuston Colosse, les membres du comité directeur établissent un règlement intérieur. Il sera applicable dans son intégralité et ce jusqu'à son éventuelle modification par le conseil d'administration en place. Ce règlement peut donc être modifié à tout moment les membres s'engagent à diffuser celui-ci le plus largement possible auprès des licenciés du club. Ce règlement vise à fixer les règles de fonctionnement internes de l'association, et ne se substitue en aucun cas à nos statuts.

ARTICLE 2 : Objectifs

Mettre en place des animations sportives articulées autour de la pétanque, participer à diverses manifestations (championnats de zones, départementaux, nationaux, et aux inter-club).

Entretenir des relations amicales et de respect avec tous ses membres, avec les associations de la ville et du département.

Établir des relations de partenariat durables entre les membres et les sociétés locales qui nous aident à développer nos activités.

Établir le même type de relations avec les associations hors du département.

ARTICLE 3 : Admission des membres

Membre d'honneur : titre décerné en assemblée générale pour une personne qui a rendu des services importants à l'association. Le membre d'honneur est dispensé d'acquitter sa cotisation.

Membre bienfaiteur : membre ou non de l'association qui fait un don à l'association et qui s'acquitte de sa cotisation.

Membre actif : personne qui règle sa cotisation annuelle au tarif décidé en assemblée générale correspondant à sa catégorie.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser l'accès au club CPCC à tout joueur, conformément à l'article 7 de ses statuts.

Néanmoins tout licencié prenant congé du club, ne pourra être réintégré qu'après une période de 2 années, sauf avis favorable du bureau.

Par expérience, et pour une meilleure gestion du club, une réflexion est en cours afin d'instaurer une jauge maximum en termes de nombre d'adhérents (80 voire 100). Au-delà de ce nombre, toute nouvelle demande de licence fera l'objet d'une étude approfondie du bureau.

ARTICLE 4 : Le conseil d'administration

Le comité directeur est constitué d'un président, d'un (ou plusieurs) vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire, de membres et si besoin est d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire adjoint et d'un directeur sportif. En cas de nécessité, en cours d'exercice, une cooptation de membres supplémentaires pour le bon fonctionnement du club n'est pas interdite, toutefois cette décision devra être validée lors de la prochaine AG.

Il se compose d'une commission sportive, une commission de discipline, d'une commission des jeunes. Toute autre commission peut se créer. Les décisions prises doivent être transmises au comité directeur pour approbation.

En cas de vacance, le poste sera pourvu pour terminer l'année par un de ses membres.

Tout membre du conseil absent à 3 réunions consécutives planifiées par les soins du secrétaire perdra sa qualité de membre du conseil d'administration.

ARTICLE 5 : Renouvellement du conseil d'administration

Conformément aux statuts, le comité directeur est élu pour une période de 3 ans. Chaque année un tiers tournant démissionne et peut se représenter. Au terme du mandat, l'ensemble du conseil démissionne, et peut se représenter.

Pour faire acte de candidature, le membre devra faire partie de l'association depuis au moins 1 an et demi.

ARTICLE 6 : Radiation

La qualité de membre du comité directeur se perd par :

Décès

Démission

Radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de cotisation ou pour faute grave visant à entraver le bon fonctionnement de l'association, l'intéressé ayant au préalable été invité à s'expliquer devant le conseil d'administration ou la commission de discipline.

Par ailleurs, toute agression, manque de respect, comportement ou communication indélicat ou portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à poursuite judiciaire et radiation immédiate.

ARTICLE 7 : Organisation

Tout membre qui apportera une ou plusieurs sources de partenariat supérieur à 250 € dans le cadre d'un sponsoring au club sera remboursé de sa cotisation pour l'exercice en cours.

ARTICLE 8 : Organisation de manifestations

Le comité directeur s'engage à mettre en place des animations, suivant les possibilités offertes par le calendrier officiel. Tous les adhérents du CPCC sont invités à y participer en nombre. En cas de besoin, tout membre du club peut être sollicité par le bureau afin d'aider à l'organisation de ces animations. Sauf dérogation validée en commission, les membres du comité directeur ne peuvent pas jouer quand c'est au club qui revient d'organiser la manifestation.

ARTICLE 9 : Récompenses joueurs

Des primes seront attribuées aux joueurs en fonction de leurs résultats aux championnats selon le barème en vigueur (tableau en annexe). Ces récompenses ne seront versées qu'en fin d'année, lors de l'assemblée générale qui clôturera la saison écoulée.

La remontée des résultats des joueurs auprès du bureau incombe uniquement aux joueurs.

Un cadeau spécial peut être attribué en cas de titre Départemental ; ce cadeau peut être en numéraire ou en lot, il reviendra au seul bureau d'en décider.

Par ailleurs, il sera instauré un challenge dans le but de récompenser les adhérents les plus méritants du club. Les critères retenus sont les suivants :

- L'assiduité de l'adhérent sur toutes les actions mises en place par le club.
- Son comportement général et sportif.
- Son implication dans la vie du club (entraide, recherche de sponsors, etc...).
- Et bien entendu ses résultats sportifs

La tenue d'un suivi rigoureux, avec un système de bonus/malus déterminera les heureux élus en fin d'exercice.

Nota bene : Si un de nos licenciés évoluait en équipe non-homogène (cas possible en District), ce dernier ne sera pas primé en cas de résultat.

En cas d'absence d'un membre à l'assemblée générale du club, ses indemnités seront conservées par l'association, sauf si cette absence a été dûment justifiée au préalable.

ARTICLE 9 bis : Indemnités de déplacement

Co-voiturage : Un forfait carburant de 15€, - uniquement pour les grands déplacements (> 25km) -, est accordé pour du co-voiturage dans le cadre des finales de championnats, voire sur des autres sorties officielles programmées par le club. Le bureau doit en être informé au préalable, (*co-voiturage = chauffeur + 2 licenciés autres que des membres de la famille*). Ce dispositif sera géré sous forme de bons de carburant.

ARTICLE 10 : Tenue sur les concours officiels & Championnats départementaux ou Districts

La tenue des joueurs du CPCC doit être exemplaire sur toutes les compétitions officielles. Le fair-play et la correction doivent régner dans toutes les circonstances. Sur demande ou observation d'un membre du comité directeur, la commission de discipline sera sollicitée pour convoquer le contrevenant.

La tenue officielle du club sera distribuée aux licenciés à jour de cotisation. Le bas devenu obligatoire reste à la charge du licencié, à charge à lui de se rapprocher du fournisseur retenu par le club, voire du responsable des commandes pour s'en procurer. Nonobstant que toute demande pour des tenues supplémentaires sera facturée.

Pour tous les championnats, le port de la tenue officielle est obligatoire.

Aucun autre Teeshirt publicitaire n'est autorisé, même si celui-ci est frappé du logo CPCC. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une sanction immédiate, la licence sera confisquée et remise au comité directeur et le joueur ne percevra aucune indemnités en fin d'année.

ARTICLE 11 : Animations internes club

Chaque année le club tâchera de mettre en place un programme interne: Echange club, sortie en famille, la journée du club, un dîner dansant ou autres loto quine, tombolas etc... tout adhérent n'ayant pris part à aucune des animations internes du club s'exposera au non renouvellement de la licence.

La traditionnelle mêlée club, - ouverte à tous nos licenciés sans restriction -, se fera en semaine, le choix du jour ainsi que la forme sera décidé en début d'année. Bien évidemment les meilleurs seront récompensés en priorité, toutefois plus de la moitié des participants sera récompensé (voir article 17).

ARTICLE 12 : Fonctionnement & Accès au clubhouse

Le clubhouse se compose de deux parties : une partie publique donnant accès aux panneaux d'informations club et à la buvette et une partie privatif avec accès réglementé.

En dehors des membres du bureau, il est interdit à quiconque d'accéder à la partie privatif, sauf s'il a été invité par un des membres ou qu'il est en service commandé.

En dehors des compétitions officielles, la vente de boissons est strictement réservée aux adhérents. La vente d'alcool est strictement interdite en dehors des sodas, bières, café eau et jus de fruits.

Tous les adhérents s'engagent à préserver les locaux, le matériel et les mobiliers du club en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation. Par ailleurs, tout matériel de l'association, emprunté par un licencié, et non retourné au club, ou retourné abimé doit être remplacé ou remboursé par ce dernier. Une caution (30€) sera demandée à tout emprunteur, caution qui lui sera rendue au retour du matériel en l'état. Le retour du matériel emprunté doit se faire sous 48h sous peine de sanction.

Tous les adhérents doivent respecter et entretenir des relations de bon voisinage et ne pas troubler l'ordre public.

Les repas organisés à l'initiative du club sont strictement réservés aux adhérents, nulle autre personne ne peut y participer sans avoir été invité officiellement. Les repas organisés au club à l'initiative des licenciés, - sous réserve de la validation du bureau -, restent sous la responsabilité des organisateurs. Ces derniers devront veiller à la remise en ordre du matériel utilisé.

Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer au sein du club des **produits stupéfiants**.

L'association ne sera tenue en aucun responsable des objets personnels laissés dans le club house. Les véhicules doivent être stationnés aux emplacements indiqués et ne doivent pas gêner la circulation.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La présence de tous les membres est obligatoire.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an. L'ordre du jour est établi par le Bureau et l'information est donnée par courrier adressé aux membres ou par voie de presse.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice précédent et sur le budget de l'exercice à venir ; elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au

renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat vient à expiration ou dont le siège est vacant.

Seuls peuvent prendre part au vote les membres à jour de leur cotisation. Les votes par procuration sont admis, néanmoins ne sera tolérée qu'une seule procuration par personne.

Le conseil d'administration ou tout membre peut demander la présence d'invités non membres de l'association. Ces invitations devront être acceptées par le bureau à l'unanimité pour être valide. Lors de l'assemblée générale, l'invité n'a ni le droit de vote, ni le droit de parole.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par décision du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié + un des membres de l'association. Elle statue sur toute question qui lui est soumise par le Conseil. Cette convocation doit être motivée par courrier.

ARTICLE 15 : Les championnats - Constitution des équipes et entraînements

Les entraînements auront lieu deux soirs en semaine à partir de 17h30, surtout pendant les phases qualificatives des différents championnats.

Les joueurs peuvent choisir leurs partenaires suivant les affinités de chacun, par contre la commission sportive est aussi habilitée à proposer des compositions d'équipe (voir article 9 remanié).

Dans le cas où des équipes constituées à l'initiative de la commission, se révéleraient performantes (champions, vice-champions), les primes qui leur sont dues (article 9 du présent règlement) seront naturellement majorées.

ARTICLE 16 : Voyages

Pour valider la participation d'un joueur à un déplacement extérieur qui nécessite l'achat d'un billet d'avion, le joueur devra donner un chèque du montant des frais d'annulations du voyage, déterminés par l'agence. Ce chèque sera encaissé en cas d'annulation de voyage du participant.

ARTICLE 17 : Mêlée club – points de règlement

Le comité directeur proposera une mêlée tournante aux points, à partir du mois de janvier sur un nombre de journées limité, validé en début d'année, le classement se fera sur 90% du total des journées. Ces mêlées sont réservées aux adhérents licenciés du club. La composition des équipes se fera par tirage au sort Dirigé, Tireur/Pointeur. *Chaque mêlée se jouera sur 2 voire 3 parties, Doublette et Triplette, exceptionnellement en Tête à tête si 2 X. Jamais 2 féminines ou une féminine et 1 jeune dans une même équipe.*

Généralement la mêlée aura lieu le vendredi soir, sauf en cas d'empêchement, ou autre manifestation. Le bureau se réserve le droit, de procéder à des modifications de dernières minutes si nécessaire.

La fin des inscriptions est fixée à 18h30, début des parties au plus tard 18h45. Les horaires devront être respecté sous peine de pénalité, tout inscrit retardataire s'expose à :

- Dans la partie : rendement de 2pts par tranche de 10mn après 18h45 aux dépens l'équipe fautive. La partie est considérée perdue après 30mn de retard.
- Et en cas de récidive : des retraits de points au classement général.

La participation est fixée à **3€ par joueur et par mêlée**, ce montant peut être modifié sur simple décision du bureau. Les parties se joueront en 13 pts. Les **féminines recevront 1 point.**

Discipline : Les joueurs portant atteinte à l'intégrité de la mêlée par leur comportement : alcool, produits stupéfiants, refus de jouer seront sanctionnés.

Récompenses mêlée club : Seront récompensés au minimum 50% des participants, nous précisons « en fonction de la participation moyenne glissante sur toute la durée de la mêlée ». Un coefficient de pondération des résultats (90% des journées, les meilleures) sera appliqué.

Nota bene : Aucun joueur n'ayant participé au minimum aux 2/3 des journées ne pourra prétendre à une quelconque récompense.

En cas d'intempéries ou autre problème d'éclairage, les parties manquantes devront être impérativement : soit rattrapées dans les jours suivants avant la prochaine mêlée.

Nous vous rappelons que c'est une mêlée club, par conséquent les équipes seront tirées au sort. Aussi nous vous demanderons beaucoup de fair-play envers vos adversaires et surtout envers vos partenaires qui évolueront peut-être à des postes inhabituels.

Mêlées à l'initiative d'un ou de plusieurs joueurs : Ces mêlées dites « ouverte ou libre » n'engagent en aucune manière le bureau du CPCC. Cependant, sur ces mêlées doivent régner un minimum d'équité, de fairplay, et aucune discrimination quelle qu'elle soit ne devrait être tolérée. En tout état de cause, la (ou les) personne(s) qui a lancé la mêlée, est entièrement responsable du début jusqu'à la fin de cette dernière. En cas de problème grave, le club sera en droit de se retourner contre lui.

18 - REMARQUES IMPORTANTES :

La bonne image de notre club appartenant à chacun d'entre nous et dans le but que les différents entraînements, championnats et concours se déroulent dans de bonnes conditions, il est souhaitable que chaque membre du club fasse preuve d'un maximum de courtoisie et de respect envers ses coéquipiers et adversaires et surtout envers les arbitres et les officiels, les adultes se devant de montrer l'exemple aux plus jeunes.

Dans le cas contraire, les membres du conseil d'administration interviendront et pourront interdire de compétitions les individus gênants ou perturbateurs.

Une réunion du bureau sera alors déclenchée en vue d'une décision à prendre suivant la gravité du comportement de l'adhérent avec une convocation à comparaître devant la commission de discipline. La sanction qui en découlera, s'il y a lieu d'en appliquer une, pourra aller jusqu'à l'exclusion du licencié incriminé.

Veillez à respecter le calendrier des concours club (officiels et amicaux) pour lesquels votre présence est vivement souhaitée.

TOUT JOUEUR LICENCIE PEUT ETRE SELECTIONNE EN QUALITE DE TITULAIRE OU REMPLACANT DANS LES COMPETITIONS CLUB ET S'ENGAGE A TOUT FAIRE POUR SE LIBERER A LA OU LES DATES PRESENTIES.

Tout membre du club présent sur le terrain est prié de participer aux animations internes mise en place par le club et en aucun cas, de jouer avec des gens externes (de plus s'ils sont licenciés dans un autre club).

Les divers travaux d'aménagements (remise en forme du terrain, mise en place des cadres, etc.) seront demandés à tous les licenciés au moins une fois dans l'année.

Les photos prises en compétition et ou entraînement peuvent être diffusées sur notre site internet (colossepetanque.com) sauf avis contraire de l'intéressé.

Le présent règlement a été révisé, modifié et validé par le conseil d'administration en date du 03 décembre 2020 et validé par l'AG du 12 février 2021.

Saint- André, le

Le secrétaire général : André SYRACUSE

Le président : Alexis PAYET